



Pôle de proximité Loire-Chézine

Décision n° 2024 - 238

**Objet : Couëron – rues des Bouvreuils, du Danemark, de Roumanie et de Finlande –
Acquisition et Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BI 218, BT 371p,
BT 372p, BT 349p, BT 350p, BT 378p, BW 802p, BW 799, BW 716p, BW 926p, BW 730p, BW
966p, BW 1033p, BW 801,**

Réf. : 3.1.1.

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord en date du 05 février 2024 pour céder à l'euro symbolique non payable à Nantes Métropole, les parcelles cadastrées BI 218, BT 371p, BT 372p, BT 349p, BT 350p, BT 378p, BW 802p, BW 799, BW 716p, BW 926p, BW 730p, BW 966p, BW 1033p, BW 801, situées rues des Bouvreuils, du Danemark, de Roumanie et de Finlande à Couëron, d'une contenance totale de 630 m²,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elles constituent des emprises de voirie, de trottoirs et de stationnement public,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Couëron – rues des Bouvreuils, du Danemark, de Roumanie et de Finlande – Acquisition à l'euro symbolique non payable des parcelles cadastrées BI 218, BT 371p, BT 372p, BT 349p, BT 350p, BT 378p, BW 802p, BW 799, BW 716p, BW 926p, BW 730p, BW 966p, BW 1033p, BW 801, nécessaire pour la circulation des piétons et le stationnement public – surface : 630 m². Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de CDC Habitat,

Article 2. De classer dans le domaine public métropolitain les parcelles cadastrées BI 218, BT 371p, BT 372p, BT 349p, BT 350p, BT 378p, BW 802p, BW 799, BW 716p, BW 926p, BW 730p, BW 966p, BW 1033p, BW 801, situées rues des Bouvreuils, du Danemark, de Roumanie et de Finlande sur la commune de Couëron, après accomplissement des formalités de publication de l'acte d'acquisition au service de la publicité foncière,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

14 MARS 2024

Fait à Nantes, le

13 MARS 2024

Pour la Présidente

Le Vice-président délégué

Michel LUCAS